

Conditions Définitives en date du 30 septembre 2016

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 1.000.000.000 d'euros

**Emission de titres d'un montant nominal total de 20.000.000 € portant intérêt au taux de 0.74%
l'an et venant à échéance le 4 octobre 2028**

(les Titres)

SOUCHE No : S21T1

TRANCHE No : 1

Prix d'Emission : 100 %

Agent Placeur

NATIXIS

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout état membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-dessous) (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 6 septembre 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°16-421 en date du 6 septembre 2016) relatif au programme d'émission de titres de créances de l'Émetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**).

Les Conditions Définitives doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base et constituent avec celui-ci un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Émetteur (<http://www.regionpaca.fr/la-region/une-collectivite-territoriale/le-programme-emtn.html>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Émetteur :** Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
2. (a) **Souche :** S21T1
- (b) **Tranche :** 1
- (c) **Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :** Sans objet
3. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
 - (a) **Souche :** 20.000.000 €
 - (b) **Tranche :** 20.000.000 €
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
7. (a) **Date d'Emission :** 4 octobre 2016
- (b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 4 octobre 2028
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0.74 % l'an

10. **Base de remboursement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Montant Nominal Total.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans objet
12. **Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans objet
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibération du Conseil Régional de l'Émetteur en dates du 16 décembre 2011, n°15-1465 en date du 18 décembre 2015 et n°16-36 en date du 8 avril 2016.
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 0.74 % par an payable annuellement à échéance
- (b) **Date de Paiement du Coupon :** 4 octobre de chaque année, pour la première fois le 4 octobre 2017 et jusqu'à la Date d'échéance (comprise)
- (c) **Montant de Coupon Fixe :** 740 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant de Coupon Brisé :** Sans objet
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :** Exact/Exact ICMA (non ajusté)
- (f) **Date(s) de Détermination (Article 4.1) :** 4 octobre de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet

17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :**

Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Émetteur :**

Sans objet

19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :**

Sans objet

20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :**

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

21. **Montant de Versement Echelonné :**

Sans objet

22. **Montant de Remboursement Anticipé**

(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) :

Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) :

Oui

(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b))) :

Sans objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :**

Titres Dématérialisés

(a) Forme des Titres Dématérialisés :

Au porteur

(b) Établissement Mandataire :

Sans objet

(c) Certificat Global Temporaire :

Sans objet

24. **Place(s) Financière(s) (Article 6.7) :**

Target

25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :**

Sans objet

26. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :**

Sans objet

27. **Stipulations relatives à la consolidation :**

Sans objet

28. **Masse (Article 10) :**

Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
7bis rue de Neuilly
F-92110 Clichy
Adresse postale :
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France
Représentée par son Président

Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450€ par an au titre de ses fonctions.

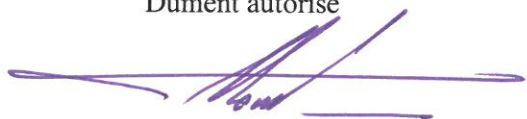
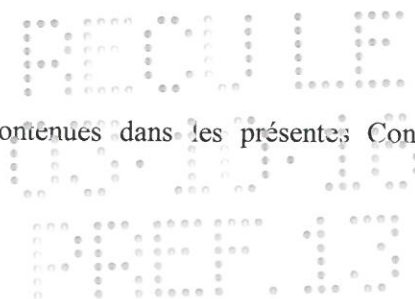
Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités. Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Paul Mourier, Directeur Général des Services
Dûment autorisé

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping strokes, positioned below the text "Dûment autorisé".

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 4 octobre 2016 a été faite.
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 11 250€ (y compris les frais AMF)
- (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

- Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch France S.A.S. (**Fitch**).
- Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.
- Les Titres à émettre ne feront pas l'objet d'une notation.

- Conversion en euros : Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque

commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 0.74 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres
du Syndicat de Placement : Sans objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent
Placeur : NATIXIS

Restrictions de vente - États-Unis
d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1* ;
Les règles TEFRA ne sont pas applicables.

Offre non exemptée : Sans objet

6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0013204260

(b) Code commun : 149633405

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de
Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour
Euroclear et Clearstream,
Luxembourg : Non

(d) Tout système de compensation autre que
Euroclear France, Euroclear et
Clearstream, Luxembourg et le(s)
numéro(s) d'identification Sans objet
correspondant(s) :

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs
initiaux désignés pour les Titres :

BNP Paribas Securities Services

(affilié Euroclear France n°29106)
Grands Moulins de Pantin
9, rue Débarcadère
93500 Pantin
France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Sans objet